

ZAC de la Mouillère - Cheminements piétons-cycles Fontenottes / Bastion de Bregille - Travaux 2005

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :

1. Préambule

La Ville de Besançon a créé la ZAC de la Mouillère par délibération du 4 novembre 1996 et décidé de choisir la convention d'aménagement comme mode de réalisation de cette ZAC.

L'objectif de cette opération est la reconversion et l'aménagement de terrains à vocation industrielle appartenant à Réseau Ferré de France (RFF), pour en faire un nouveau quartier dans le prolongement des Chaprais – Mouillère et de Bregille. C'est dans cette perspective que la Ville de Besançon a élaboré son Plan d'Aménagement de Zone et l'a approuvé par délibération du 20 septembre 1999.

La SEDD, la Caisse Régionale de Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne de Franche-Comté ont décidé, par délibération de leurs Conseils d'Administration respectifs de constituer une SARL, dénommée « Société d'Aménagement de la Mouillère » ayant pour objet de conduire l'aménagement et l'équipement de la ZAC.

Une convention a été signée le 20 mars 2001 entre la Ville et la Société d'Aménagement de la Mouillère afin de définir les conditions d'exécution de l'opération d'aménagement.

2. Travaux 2005

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable longeant la rue des Fontenottes ont débuté en 2004 par la construction d'un mur de soutènement.

Ce mur permet de dégager une emprise nécessaire à la construction de la piste entre la rue et les voies SNCF.

Le programme de travaux 2006 prévoit l'aménagement de surface de la liaison piétons – cycles de la rue des Fontenottes et du passage du Bastion de Bregille (entre le passage souterrain SNCF et l'allée de l'Île aux Moineaux).

Pour des raisons de sécurité, certains travaux liés à cet aménagement doivent être réalisés en 2005 (estimation 240 000 € TTC) :

- la pose de la clôture entre la piste cyclable et la propriété RFF
- la pose du garde-corps sur le mur de soutènement
- la pose de l'escalier au droit du passage souterrain SNCF.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux ou factures à intervenir après appel d'offres, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux à engager, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits sur la ligne budgétaire 23.824.2315.97017.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER, M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.